



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêtés du Maire

N° ARRETE 24/05/077 – ST  
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande de la société SOGETREL-RHTP-ORANGE (316 chemin du mas Fléchier 30000 NIMES), représentée par Madame Jennifer CABRIT, pour le compte de ORANGE qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation rue Saint Baudile, afin d'effectuer la création d'une chambre du 17 au 30 juin 2024.

Vu le chantier 24-0280,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Du 17 au 30 juin 2024, la SOGETREL-RHTP-ORANGE est autorisée à modifier la circulation rue Saint Baudile, afin d'effectuer les travaux visés ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un sens prioritaire,

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SOGETREL-RHTP-ORANGE chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### ARTICLE 4 :

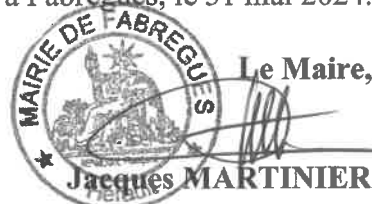
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 31 mai 2024.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....*

*Publication électronique le 12 juin 2024*